

2379 (XXIII). Question de la Rhodésie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant en outre toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au sujet de la question de la Rhodésie du Sud,

Réaffirmant le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance,

Considérant que toute indépendance sans un gouvernement élu par la majorité du peuple du Zimbabwe serait contraire aux dispositions et aux objectifs de la résolution 1514 (XV),

1. *Demande* au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de ne pas accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud avant qu'ait été établi un gouvernement fondé sur des élections libres au suffrage universel des adultes et sur la règle de la majorité;

2. *Demande* à tous les Etats de ne reconnaître aucune forme d'indépendance à la Rhodésie du Sud sans qu'ait été établi au préalable un gouvernement fondé sur la règle de la majorité conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

1707^e séance plénière,
25 octobre 1968.

2383 (XXIII). Question de la Rhodésie du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Rhodésie du Sud,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, toutes ses résolutions antérieures et celles du Conseil de sécurité concernant la question de la Rhodésie du Sud,

Rappelant en outre que le Conseil de sécurité a constaté, dans ses résolutions 232 (1966) du 16 décembre 1966 et 253 (1968) du 29 mai 1968, que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Profondément préoccupée par la situation dangereuse qui existe en Rhodésie du Sud et qui a été encore aggravée par les exécutions et les actes de répression auxquels s'est livré le régime raciste illégal contre le peuple africain et par la présence de forces sud-africaines dans le territoire,

Profondément inquiète devant la grave menace que les forces armées sud-africaines en Rhodésie du Sud constituent pour la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats africains indépendants de la région,

Tenant compte du fait que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que Puissance administrante, a la responsabilité principale de mettre fin au régime illégal en Rhodésie du Sud et de transférer au peuple du Zimbabwe le pouvoir effectif fondé sur des élections libres au suffrage universel des adultes et sur la règle du gouvernement par la majorité,

Notant que les sanctions décidées par le Conseil de sécurité n'ont pas produit jusqu'ici les résultats souhaités,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de la lutte qu'il mène pour jouir de ce droit, conformé-

ment aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. *Affirme* la responsabilité du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que Puissance administrante, dans la détérioration constante de la situation et exprime sa conviction que le seul moyen effectif de mater la rébellion en Rhodésie du Sud est l'emploi de la force par la Puissance administrante;

3. *Condamne* le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, n'a pas pris et n'a pas voulu prendre de mesures efficaces pour renverser le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et pour transférer le pouvoir au peuple du Zimbabwe sur la base d'élections libres au suffrage universel des adultes et de la règle du gouvernement par la majorité;

4. *Affirme sa conviction* que les sanctions adoptées jusqu'à présent ne mettront pas fin au régime illégal de la minorité raciste à moins qu'elles ne soient générales, obligatoires, rigoureusement contrôlées par la force et appliquées, notamment par l'Afrique du Sud et le Portugal;

5. *Demande* au Gouvernement du Royaume-Uni de recourir à la force pour mettre immédiatement fin au régime illégal en Rhodésie du Sud et, à cet égard, note avec satisfaction les offres faites par la Zambie et la République démocratique du Congo de permettre l'utilisation de leur territoire et de leur espace aérien à cette fin;

6. *Considère* que toute indépendance sans le gouvernement par la majorité, en Rhodésie du Sud, est contraire aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et demande au Royaume-Uni de procéder immédiatement à des consultations avec les représentants des partis politiques favorables à la règle du gouvernement par la majorité;

7. *Condamne* la politique des Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et de tous les autres gouvernements qui entretiennent encore des relations politiques, économiques, financières et autres avec la Rhodésie du Sud et qui prêtent, directement ou indirectement, une aide économique, militaire et autre au régime illégal de la minorité raciste, lui permettant ainsi de subsister;

8. *Demande* à tous les Etats de mettre fin aux activités des intérêts financiers, économiques et autres que possèdent leurs ressortissants en Rhodésie du Sud;

9. *Appelle l'attention* du Conseil de sécurité sur la nécessité urgente d'appliquer les mesures ci-après envisagées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies:

a) La portée des sanctions devrait être élargie davantage de manière à englober toutes les mesures énoncées à l'Article 41 de la Charte en ce qui concerne le régime illégal raciste en Rhodésie du Sud;

b) Des sanctions devraient être prises contre l'Afrique du Sud et le Portugal, dont les gouvernements ont refusé de façon flagrante d'appliquer les décisions obligatoires du Conseil de sécurité;

10. *Condamne* l'intervention illégale des forces sud-africaines en Rhodésie du Sud et demande au Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, de veiller à l'expulsion immédiate de Rhodésie du Sud de toutes les forces armées sud-africaines, y compris les forces de police, et d'empêcher toute assistance armée au régime de la minorité raciste;